

CONCOURS ATTACHE TERRITORIAL EN INTERNE

Posté par: formations-concours

Publiée le : 1/7/2008 11:11:39

Le cadre d'emplois des attachés territoriaux :

Les attachés territoriaux constituent un cadre d'emplois administratif de catégorie A. Les membres du cadre d'emplois exercent leurs fonctions sous l'autorité des directeurs généraux des services des départements et des régions, des secrétaires généraux ou secrétaires des communes ou des directeurs d'tablissements publics et, le cas échéant, des directeurs généraux adjoints des départements et des régions, des secrétaires généraux adjoints des communes, des directeurs adjoints des établissements publics ou des administrateurs territoriaux en poste dans la collectivité ou l'établissement. Ils participent à la conception, à l'amélioration et à la mise en œuvre des politiques décidées dans les domaines administratif, financier et économique.

Ils peuvent ainsi se voir confier des missions, des études ou des fonctions comportant des responsabilités particulières, notamment en matière de gestion des ressources humaines, de gestion des achats et des marchés publics, de gestion financière et de contrôle de gestion, de gestion immobilière et foncière et de conseil juridique. Ils peuvent également être chargés des actions de communication interne et externe et de celles liées au développement, à l'aménagement et à l'animation économique, sociale et culturelle de la collectivité. Ils exercent des fonctions d'encadrement et assurent la direction de bureau ou de service.

Les conditions de participation au concours d'attaché territorial :

Tout candidat doit posséder la nationalité française ; se trouver en position régulière au regard des obligations du service national ; jouir de ses droits civiques ; ne pas avoir un casier judiciaire (bulletin n° 2) portant des mentions incompatibles avec l'exercice des fonctions ; remplir les conditions d'aptitude physique exigées pour l'exercice de la fonction.

Le concours interne est ouvert aux fonctionnaires et agents publics ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale justifiant au 1er janvier de l'année du concours de quatre ans au moins de services publics, compte non tenu des périodes de stage ou de formation dans une école ou établissement ouvrant accès à un grade de la fonction publique. Les candidats doivent être en fonction le premier jour du concours.

Les épreuves du concours d'attaché territorial :

- Trois épreuves d'admissibilité = résumé (durée 3 heures, coef. 4) ; composition sur un sujet portant, au choix du candidat lors de l'inscription, soit sur les institutions politiques et administratives de la France et de l'Union européenne, soit sur des questions économiques et financières, soit sur des questions sociales (durée 4 heures, coef. 4) ; rédaction, à l'aide des documents d'un dossier soulevant un problème d'organisation ou de gestion rencontré par une collectivité territoriale, d'un rapport (durée 4 heures, coef. 4).

- Deux épreuves d'admission = un commentaire suivi d'une conversation avec le jury à partir, au choix du candidat, soit d'un texte court, soit d'un sujet de réflexion (préparation 20 minutes, durée 20 minutes, coef. 4) ; une interrogation orale portant au choix du

candidat au moment de l'inscription, sur une des matières suivantes : finances publiques, droit civil ou gestion administrative (préparation 15 minutes, durée 15 minutes, coef. 3). - Une preuve écrite facultative de langue vivante étrangère comportant la traduction, sans dictionnaire, d'un texte original dans une des langues étrangères suivantes au choix du candidat : allemand, anglais, espagnol, italien, grec, néerlandais, portugais, russe, arabe moderne (durée 2 heures, coef. 2).

ATTENTION : toute note inférieure à 5 dans une des épreuves d'admissibilité entraîne l'élimination du candidat et seuls les points excédant la note 10 à l'épreuve facultative sont ajoutés au total des notes obtenues aux épreuves obligatoires et ne sont valables que pour l'admission.

Le dossier de candidature :
Pour le concours interne, il faut fournir : une notice individuelle d'inscription ; un état d'attestation des services publics accomplis comportant le (ou les) visa (s) de l'autorisation de compétence.

À l'issue des épreuves d'admission, le jury arrête, dans la limite des places mises au concours, une liste distincte pour chacun des concours. L'inscription sur la liste d'aptitude est valable un an, renouvelable une fois sur la demande de l'intéressé. Le décompte de cette période est suspendu durant l'accomplissement des obligations militaires ou en cas de congé de maternité ou congé parental. La liste d'aptitude est de portée nationale. Les lauréats sont nommés stagiaires pour une durée d'un an. Les lauréats doivent suivre, avant la titularisation une période de formation de six mois constituée de sessions théoriques et de stages pratiques, éventuellement discontinus.